



Première session
extraordinaire d'urgence

QUESTION EXAMINEE PAR LE CONSEIL DE SECURITE A SES 749ème ET 750ème SEANCES,
LE 30 OCTOBRE 1956

Deuxième et dernier rapport du Secrétaire général concernant le plan pour une Force internationale d'urgence des Nations Unies demandé par l'Assemblée générale dans sa résolution du 4 novembre 1956 (A/3276)

ADDITIF

Note du Secrétaire général : Outre les communications reproduites dans les documents A/3302 et Add.1, 2, 3, 4, 5 et 6, le Secrétaire général a reçu la communication ci-après du représentant permanent de la République populaire roumaine auprès des Nations Unies.

New-York, le 6 novembre 1956

D'ordre du Gouvernement de la République populaire roumaine, j'ai l'honneur de vous transmettre la communication suivante :

"Relativement à la résolution adoptée le 4 novembre 1956 par l'Assemblée générale extraordinaire d'urgence des Nations Unies concernant la création d'une Force internationale d'urgence, chargée d'assurer et de surveiller la cessation des hostilités sur le territoire d'Egypte, le Gouvernement roumain demande que la République populaire roumaine, en tant que Membre des Nations Unies, soit incluse au nombre des Puissances qui vont fournir des unités militaires à la formation des forces internationales susmentionnées."

J'ai l'honneur de demander que la présente communication soit portée à la connaissance de Monsieur le Président de l'Assemblée générale, de Monsieur le Président du Conseil de sécurité et de tous les Membres des Nations Unies.

Le représentant permanent de la
République populaire roumaine
auprès des Nations Unies

(Signé) Athanase JOJA
